



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 MARS 2024

COMPTE-RENDU

Le 21 Mars 2024, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 14 mars 2024.

Date d'affichage de la convocation : 14 Mars 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 26 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole SÉGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Christophe REBUFFAUD, Laurence GUÉVEL, Yann CASTELOOT, Yannick BIHAN, Yann HAMON, Nolwenn HERVET, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Céline PAUCHET.

Avait donné procuration : Vanessa LENOIR à Marion QUÉRÉ, Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Léonie SIBIRIL, à Céline PAUCHET

Secrétaire de séance : Philippe AUZOU

Assistait également : Annie SALIOU

Le compte-rendu de la séance du 12 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur Alban LE ROUX expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers

incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

La commune délibère pour identifier des zones d'accélération et les transmet au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). **(Documents transmis par mail le 11/03/2024).**

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1^{er} mars à midi au 8 mars à 18h00. Un dossier a été mis à disposition du public. Il était composé de :

- Une note de présentation
- Le rapport d'Enedis sur la consommation et la production d'électricité en 2022.
- Les cartographies proposées pour l'envoi au Référent Préfectoral Unique.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Carte sur le potentiel solaire en toiture, couvrant l'ensemble de la Commune.
 - Carte sur la mise en place d'ombrières sur parking, sur le parking de la surface commerciale de l'actuel Casino.
 - Carte pour un potentiel réseau de chaleur : couvrant le secteur de la Mairie et des principaux édifices publics du Centre-bourg.
 - Carte pour un potentiel réseau de chaleur : couvrant le secteur de Kerrot (collège, terrain et salle de sport, Casino, immeubles de logement collectifs...).
 - Le Document de Morlaix Communauté sur « Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables »
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
- Vu la concertation organisée du 1^{er} au 8 mars 2024 en mairie de Carantec,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

2. Subventions aux associations

Madame Marion PICART fait remarquer qu'il y a un nombre de demandes et des sollicitations plutôt en augmentation ce qui est certes bon signe car cela démontre un certain dynamisme de la vie associative à Carantec mais qui entraîne un besoin en financement plutôt à la hausse. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le crédit des subventions aux associations de 60 000 € à 65 000 €.

Vu l'avis favorable des commissions Culture Enfance-Jeunesse Sport et Education, Affaires Sociales et Citoyenneté du 12 mars 2024 et de la commission des Finances du 13 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votant, Monsieur Alban LE ROUX, Monsieur Jean Baptiste PATAULT, Monsieur Yann HAMON n'ayant pris part ni au débat, ni au vote respectivement concernant l'entente sportive Carantec-Henvic, le Club Nautique et le Tao du Dragon celtik :

- Donne son accord pour porter le crédit des subventions de 60 000 € ouvert au BP à 65 000 € en autorisant la décision modificative suivante :
 (-) 5 000 € sur l'article 60612 : enveloppe complémentaire énergie
 (+) 5000 € sur l'article 65748 : subventions aux associations
- Fixe les montants des subventions allouées aux associations pour 2024 ainsi qu'il suit :

Thème	ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES	2024 Subventions attribuées
Art et Culture	Association Artistique	5 000 €
Art et Culture	Carantec Culture	3 000 €
Art et Culture	Club Informatique Carantec	200 €
Art et Culture	Etoile ciné	3 800 €
Animation	AD LIB (Printemps musical)	3 400 €
Animation	Airs de Fêtes	4 800 €
Animation	La petite place derrière l'église	1 600 €
Animation	Les jardiniers en herbe	1 500 €
Animation	Train Fatal	2 352 €
Sous-total ...		25 652 €
Sport	Association Sportive Golf de la Baie de Morlaix	1 500 €
Sport	Carantec Tennis de Table	700 €
Sport	Club d'Aviron	1 200 €
Sport	Club Nautique de Carantec	3 500 €
Sport	Entente sportive Carantec-Henvic Foot	3 600 €
Sport	Gymnastique pour tous	1 500 €
Sport	Le Tao du Dragon Celtik + Rockiavelic	3 500 €
Sport	Taulé Carantec handball	3 900 €
Sport	Tennis Club des Deux Baies	3 900 €
Sous-total ...		23 300 €
Jeunesse	Amicale Laïque	1 200 €
Jeunesse	APEL Saint-Joseph	450 €
Jeunesse	Association Sportive Collège des 2 Baies	400 €
Jeunesse	RASED	130 €
Sous-total ...		2 180 €
Social et Santé	Amis de Kerlizou	1 500 €
Social et Santé	Carantec Action Anti Vespa Velutina	500 €
Social et Santé	Foyer pour tous	300 €
Social et Santé	La vie en rose	1 000 €
Sous-total ...		3 300 €
Animation exceptionnelle	Stravinsky Carantec	1 000 €
Animation exceptionnelle	Fête de l'huître en baie de Morlaix	500 €
Sous-total ...		1 500 €
Total Associations carantécoises ...		55 932 €

Thème	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	2024 Subventions attribuées
Art et Culture	Planète Culture Festival de littérature	3 000 €
Sous-Total ...		3 000 €
Sport	Le Patio Morlaix	200 €
Sous-Total ...		200 €
Social et Santé	Association Apprenons AUTREMENT	100 €
Social et Santé	Paroles	100 €
Social et Santé	Rêves de clown	100 €
Social et Santé	FNACA	600 €
Sous-Total ...		900 €
Total associations extérieures ...		4 100 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024 ...		60 032 €

3. Travaux d'aménagement de voirie route de Henvic et demande de subvention :

Sur proposition de Monsieur Jean Baptiste PATAULT, vu l'avis favorable de la commission aménagement et Littoral du 30 janvier 2024 et de la commission des Finances du 13 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de voirie route de Henvic entre les giratoires de Croas ar Mevel et de Mescaro. Ce projet a pour objectif d'assurer l'accessibilité et d'améliorer les cheminements piétons vers les commerces et services et entre différents quartiers résidentiels. Le coût du projet est arrêté à 97 500 € HT – 117 000 TTC.
- Donne son accord pour solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2024 pour ce projet.

4. Demande de subvention Amendes de police 2024

Sur proposition de Monsieur Jean Baptiste PATAULT, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour solliciter la dotation au titre des amendes de police 2024 pour les travaux d'aménagement de la voirie route de Henvic. Le coût du projet est arrêté à 117 000 € TTC.

5. Tableau des emplois

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, vu l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024 ainsi qu'il suit, afin de permettre la nomination d'un agent des services administratifs en catégorie B :

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Poste ouvert	Temps complet ou non complet	Possibilité de contractuel
Direction	DGS détachement sur emploi fonctionnel (2000 - 10000 hab.)	Attaché	Attaché principal	1	TC	non
Services au public et secrétariat	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent chargé de la gestion des services au public	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent d'accueil des services au public	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,3	TC	non
Service urbanisme	Chargé d'urbanisme et de suivi de projets	Adjoint administratif ou adjoint technique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Service de police municipale	Agent de police municipale	Gardien de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC	non
Service financier / RH	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	non
Service culturel médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Assistant culturel	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Service enfance	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent des services scolaires et péri-scolaires collège cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	Adjoint Animation	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	4	TC	non
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	ATSEM ou Adjoint technique	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise principal	1	TC	non

Service jeunesse	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Animateur	Adjoint animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Services techniques	Responsable du service	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Responsable adjoint	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC	non
	Agents	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	12	TC	non
Maison France Service et accueil mairie	Agent d'accueil France Service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	oui
	Agent d'accueil mairie Carantec	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,3	TC	oui
TOTAL AGENTS				35		

Madame la Maire félicite Madame Estelle FOURÉ qui a obtenu le concours de catégorie B de la filière administrative et dit sa satisfaction de voir sa réussite d'où cette proposition de modification du tableau des emplois qui permettra de la nommer sur son poste un agent de catégorie B.

6. Approbation du projet de rénovation de la maison du gardien de phare de l'île Louët

Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY expose :

Ce projet de rénovation s'inscrit dans le cadre de la convention passée entre la commune, le conservatoire du littoral et Morlaix Communauté. Ces travaux s'avèraient indispensables compte-tenu de l'état de la maison.

Le projet de rénovation de la maison du gardien de phare de l'île Louët confié au cabinet d'architecte ARKO et au bureau d'étude Anhéol Energies a été approuvé lors du dernier comité de pilotage le 12 février 2024. **(Pièces jointes APD et estimation).**

Après étude des différentes options, il est proposé de retenir dans le projet définitif la remise en état de la maison, du local douche et de l'ancienne crèche qui abrite les sanitaires. La remise en état du rez-de-chaussée du phare est finalement apparue sans intérêt compte tenu de la difficulté à définir l'usage de cet espace et des coûts de remise en état.

L'avant-projet définitif soumis à l'approbation du conseil municipal prévoit :

- Une capacité d'accueil maintenue à 10 couchages
- Une ouverture entre la salle de vie et l'appentis
- Une isolation chaux – chanvre
- Un poêle à bois
- Des radiateurs électriques

- La suppression des panneaux photovoltaïques
- La reprise des menuiseries extérieures

En matière énergétique, les choix résultent de l'étude réalisée par Anhéol Energie. Ainsi :

- L'isolation par l'extérieur n'a pas été envisagée car il n'est pas possible de modifier l'aspect de la construction dans les secteurs sauvegardés. L'isolation par l'intérieur est prévue en briques de chaux-chanvre.
- Dans le principe, le poêle à bois est utilisé en priorité lors de l'occupation.
- Les radiateurs électriques sont des convecteurs de type chaleur douce électrique. Ils seront utilisés pour le chauffage hors gel (12°-13° en hiver) et permettent de pérenniser le bâti. Ils permettent également si besoin de maintenir une température à 19°. La régulation se fera par la mise en place d'un programmateur.
- Une ventilation simple flux est prévue. La production d'eau chaude est maintenue dans la cuisine. La douche est alimentée en eau froide.
- L'étude a conduit à décider du retrait des panneaux photovoltaïques. La surface solaire possible est insuffisante pour couvrir les besoins en chauffage.

Le coût du projet est estimé à 465 000 € HT détaillé ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	Coût HT	TTC
Travaux	330 000 €	396 000 €
Aménagements intérieurs cuisine	20 000 €	24 000 €
Mobilier équipement	15 000 €	18 000 €
Aménagement paysagers côté potager	3 000 €	3 600 €
Rambarde entre maison et potager	15 000 €	18 000 €
Préservation des bâtiments magasins à huile	18 000 €	21 600 €
Honoraires	39 000 €	46 800 €
Divers SPS contrôle technique	5 000 €	6 000 €
Divers imprévus	20 000 €	24 000 €
TOTAL	465 000 €	558 000 €

SUBVENTIONS DOTATIONS	HT	TTC
DSIL	48 000 €	48 000 €
Emprunt	417 000 €	417 000 €
Récupération TVA		93 000 €
TOTAL ...	465 000 €	558 000 €

L'annuité d'un emprunt de 417 000 € sur 15 ans à 4% est de l'ordre de 37 000 €. En 2023, le produit des locations était de 47 000 € ce qui doit permettre de couvrir l'annuité d'emprunt.

Si de nouvelles subventions étaient obtenues, le plan de financement serait ajusté avec un moindre recours à l'emprunt.

Concernant la TVA, conformément à l'article L1515-2 du CGCT, la commune récupère la TVA. Le 10^{ème} alinéa prévoit expressément qu'après signature d'une convention, les collectivités territoriales intervenant pour le compte du Conservatoire du Littoral sont éligibles au FCTVA.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique Nautisme et Tourisme du 13 janvier 2024 et de la commission des Finances du 13 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet définitif (APD)
- Approuve le plan de financement
- Autorise Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises
- Autorise Madame la Maire à solliciter des subventions

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND concernant l'état de la falaise, il est répondu que l'intervention réalisée il y a quelques années pour purger la roche a réglé le problème.

A la question de Monsieur Jean-Yves BRIANT, Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY répond que c'est après l'étude faite par Anheol Énergies que le choix de ne pas retenir les panneaux photovoltaïques a été fait. En effet, la surface solaire nécessaire s'est révélée insuffisante pour couvrir les besoins même en ayant conservé l'option de l'eau froide dans les sanitaires.

Monsieur François de GOESBRIAND pose la question de l'intérêt que pourrait présenter l'installation de déshumidificateurs dont l'efficacité s'est avérée réelle dans le cadre du chantier de rénovation du musée de Morlaix.

Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY répond que sur ce point, les préconisations de Heol Énergies ont été suivies en faisant le choix des briques chaux chanvre, plus chères mais qui doivent assurer un bon niveau d'isolation.

7. Tarif location de salle aux professionnels

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif de location des salles aux professionnels qui proposent des activités à 10 € pour 1h30 au lieu de 61 € le trimestre pour une activité par semaine.

Compte tenu des demandes reçues en mairie, il est proposé de tenir compte du fait que ces professionnels proposent leurs activités sur l'année scolaire et d'appliquer ce nouveau tarif au 1^{er} septembre 2024. Pour 2025, le tarif sera à nouveau celui fixé au 1^{er} janvier.

8. Tarif voile scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que le tarif de la séance de voile scolaire facturé par Carantec Nautisme à la commune passe de 19.55 € à **20.33 € (+4%)**.

Monsieur Philippe AUZOU ne prend pas part au vote.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Yves BRIANT intervient au sujet de **l'avancement du chantier de la halle du Kelenn**.

« S'agissant de la halle du Kelenn, lors du conseil municipal du 16 novembre 2023, Madame la maire a déclaré, je cite l'extrait du compte-rendu de ce Conseil Municipal : « une fin de travaux à l'été 2024 et qu'il n'était pas question de mettre un barnum au Kelenn cet été », fin de citation. Personnellement, j'ai mémorisé que Madame la maire aussi avait déclaré : « je couperai le ruban d'inauguration fin juin » mais cette phrase n'est pas citée dans le compte rendu.

Aujourd'hui, force est de constater que les travaux de couverture sont figés depuis la mise en place des lattes de volige. Il se dit qu'un inspecteur du travail aurait relevé un non-respect des règles de sécurité d'une part et que l'entreprise de couverture ne serait pas en mesure de conduire la part du chantier qui lui a été attribuée d'autre part.

Par ailleurs, fort d'une fin de travaux annoncée pour fin juin, des associations ont réservé la halle pour diverses animations au cours de l'été (sculpture, plaisanciers par exemple). Qu'en est-il exactement ? Des dispositions palliatives sont-elles prévues en cas de non-respect de la date de fin de chantier ? »

Madame la Maire répond qu'en effet, elle espérait couper le ruban fin juin et qu'en effet il y a eu dénonciation sur le non-respect des règles de sécurité concernant l'entreprise de couverture à l'inspection du travail. Elle ajoute que les choses devraient rentrer dans l'ordre prochainement. Le feu vert est attendu et à priori, les travaux repartent la semaine prochaine. La commune n'y est pour rien et il faut faire preuve d'une grande ténacité pour faire respecter la date de fin juin. Elle précise que les demandes des associations pour occuper la salle du Kelenn sont favorables mais qu'une réserve est bien indiquée en fonction de la date effective de fin de chantier. Il est vrai que vu ce qui s'est passé avec le toit, on ne peut pas exclure un retard. Pour toutes les manifestations prévues dans la salle, un travail est en cours pour trouver des solutions afin de les replacer si besoin. Les associations seront informées. La salle doit être livrée avec plafond et peinture. Il est possible que la salle soit ouverte avant les travaux de peinture. On avance mais ce n'est pas facile. Concernant la rumeur qui dit que l'entreprise n'a pas les équipes qu'il faut pour respecter les délais, elle répond puisque c'est une rumeur, elle la laisse à ceux qui veulent bien l'écouter.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET concernant **la déchèterie de Taulé** qui fermerait à partir d'avril jusqu'en 2025, il est répondu que la solution sera de se rendre à la déchèterie de Saint Martin des Champs pour les déchets verts ou à celle de Langolvas. Monsieur Jacques Autret demande s'il n'y a pas de possibilité pour les déchets verts d'une benne à Carantec.

Monsieur Alban LE ROUX lit la réponse de Monsieur François HAMON, vice-président de Morlaix Communauté : « Malheureusement, nous n'avons pas de solution transitoire sur le Léon durant la mise aux normes de la déchèterie de Taulé. Les normes environnementales excluent toute éventualité d'aménager une déchèterie transitoire durant les travaux, sans évoquer les différentes contraintes techniques et de sécurité tant pour les usagers que le personnel ».

Madame la Maire souligne qu'il s'agit d'une mise aux normes et qu'il faut savoir patienter. Elle indique que sur le principe l'installation d'une benne peut sembler être une bonne idée mais qu'en réalité c'est une fausse bonne idée car les solutions de dépannage ne peuvent être aux normes.

Monsieur Yann CASTELOOT dit que la fermeture de la déchèterie ne se fera à priori pas avant juin.

Madame la Maire pense que c'est peut-être l'occasion de faire des efforts pour produire moins de déchet.

Madame Marion QUÉRÉ pense que c'est un débat à mener et que ça ouvre le débat sur les habitudes qui doivent changer pour produire moins de déchets.

Monsieur François de GOESBRIAND demande des nouvelles concernant **l'éclairage de la chapelle de Callot**.

Monsieur Alban LE ROUX informe que lors d'une visite avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a refusé l'éclairage au pied de la chapelle car les travaux seraient trop proches des fondations. Finalement, sera proposée une solution intermédiaire qu'il conviendra de valider.

Monsieur Philippe AUZOU explique que l'idée est de créer des niches pour les projecteurs sous forme de bancs en pierre, cela réduirait les surfaces éclairées. Il y aura une visualisation en image de synthèse pour vérifier la bonne intégration et l'impact sur l'environnement. Il est vrai que le fait d'être sur la roche obligerait à utiliser les marteaux piqueurs ce qui pourrait fragiliser la chapelle.

Monsieur François de GOESBRIAND dit avoir été surpris lorsqu'il a été au golf car 2 lampadaires viennent d'être changés. Il pense que ce n'était peut-être pas la priorité d'autant plus que le golf va passer dans le privé.

Monsieur Alban LE ROUX explique que c'est dans le cadre du relamping.

Madame la Maire précise que ce n'est pas une décision de la commune.

Monsieur François de GOESBRIAND s'interroge concernant le golf car les tarifs des greens-fees pour les joueurs dont l'abonnement arrive à échéance fin mars étaient annoncés à 0 €, puis suite au conseil d'administration à 7 €, il demande pourquoi ne pas avoir attendu l'assemblée générale.

Monsieur Yann CASTELOOT explique que le conseil d'administration a décidé de ne pas conserver la gratuité et qu'il convenait de faire payer un green fee.

Madame la Maire indique que c'est le conseil d'administration qui a décidé. Le 17 mai le golf ne sera plus discuté et que le sujet du golf n'est pas celui d'aujourd'hui.

Monsieur François de GOESBRIAND répond « on a bien compris que le golf n'est pas votre priorité ». Il demande si on peut faire quelque chose pour le chemin du golf en mauvais état.

Madame la Maire répond que la demande est faite au responsable des services techniques.